



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 132 de l'ordre du jour figurent dans ses rapports publiés sous la cote A/64/548 et Add.1.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 24^e, 26^e et 27^e séances, les 2, 10 et 19 mars 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.24, 26 et 27).
3. Pour la suite de ses débats, la Commission était saisie des documents suivants :

Financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport du Secrétaire général (A/63/592)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/744)

Prévisions révisées relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel), et afférentes au Groupe de préparation et de soutien en cas de crise

Rapport du Secrétaire général (A/64/662)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/7/Add.22)

* Nouveau tirage pour raisons techniques (1^{er} avril 2010).



Latitude budgétaire relative du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général (A/64/562)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/7/Add.18)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rapport du Secrétaire général (A/64/349/Add.6 et A/C.5/64/SR.24)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/7/Add.21)

Conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/64/635 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/7/Add.20)

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.5/64/L.32

4. À sa 27^e séance, le 19 mars, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 » (A/C.5/64/L.32), présenté par le Président de la Commission à l'issue de consultations officielles coordonnées par les représentants du Pakistan, de la Norvège et de la Bulgarie, et la Rapporteuse de la Commission.

5. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.32 sans le mettre aux voix (voir par. 8, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/64/L.33

6. À sa 27^e séance, le 19 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda » (A/C.5/64/L.33), présenté par le Président de la Commission à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

7. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.33 sans le mettre aux voix (voir par. 8, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Questions particulières relatives au budget-programme** **de l'exercice biennal 2010-2011**

L'Assemblée générale,

I

Financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rappelant la section X de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 et la section XII de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Se félicite* du plan stratégique de l'Institut pour 2010-2012 et du fait que la priorité est accordée à la mobilisation de recettes propres grâce à l'application d'un nouveau modèle d'activité;

3. *Se félicite également*, dans ce contexte, que l'Institut ait pris l'initiative de créer un fonds de dotation qui permettrait de garantir que la formation diplomatique de base reste un service ouvert à tous les États Membres, moyennant le remboursement des dépenses associées à cette formation aux diplomates des pays en développement et des pays les moins avancés;

4. *Demande* aux États Membres, aux institutions privées et à d'autres entités d'alimenter le fonds de dotation;

II

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel) : préparation et soutien en cas de crise

Rappelant sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009,

Sachant que les fonctionnaires des Nations Unies sont exposés à des risques résultant d'actes de malveillance, de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence,

¹ A/63/592.

² A/63/744.

Soulignant que l'Organisation a le devoir de protéger les fonctionnaires des Nations Unies et les membres de leur famille touchés par de telles situations,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé : « Prévisions révisées relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 28C, 28D, et 36 et afférentes au Groupe de préparation et de soutien en cas de crise »³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
3. *Souligne* l'importance de la préparation aux situations d'urgence et de l'appui aux victimes et à leur famille;
4. *Prie* le Secrétaire général de s'attacher en priorité à répondre aux besoins des familles des fonctionnaires de l'Organisation qui sont victimes d'actes de malveillance, de catastrophes naturelles et d'autres crises;
5. *Prie également* le Secrétaire général de s'attacher en priorité à répondre aux besoins particuliers qu'ont des fonctionnaires de l'Organisation directement touchés par des actes de malveillance, des catastrophes naturelles et d'autres crises juste après que ces événements se produisent;
6. *Souligne* qu'il faut que soit adoptée pour la gestion des situations d'urgence, notamment pour la préparation et le soutien en cas de crise, une démarche globale et coordonnée reposant sur une collaboration étroite et sur la mise en commun des pratiques de référence et des enseignements tirés de l'expérience des services, organismes, fonds et programmes des Nations Unies intéressés et sur une analyse systématique des moyens disponibles;
7. *Prend note* des paragraphes 13 et 15 à 20 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
8. *Décide* d'approuver pour l'Équipe de la préparation et de soutien en cas de crise les postes de temporaire ci-après, qui seront financés au moyen des crédits ouverts au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : deux P-5, un P-4, un P-2 et un agent des services généraux (Autres classes);
9. *Décide également* d'approuver un crédit additionnel de 2 745 000 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011, dont 2 249 800 dollars au titre du chapitre 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines), 261 900 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 233 300 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription du même montant au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme du même exercice biennal;
10. *Décide en outre* que le crédit additionnel de 2 745 000 dollars sera imputé sur le fonds de réserve;

³ A/64/662.

⁴ A/64/7/Add.22.

11. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point un dispositif complet de gestion des situations d'urgence couvrant notamment la préparation aux crises et le soutien aux victimes et s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales, et de faire une proposition à ce sujet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;

III

Octroi d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget

Rappelant la section III de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006 et le paragraphe 142 de sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la latitude budgétaire relative dont il dispose⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶;

IV

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant sa résolution 64/244A du 24 décembre 2009 et la section VI de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : dépenses supplémentaires prévues au titre des missions politiques spéciales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 »⁷, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁷;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸;
3. *Approuve* le montant total net supplémentaire de 1 020 800 dollars (montant brut : 1 021 900 dollars) demandé pour 2010, au titre du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et du Groupe de contrôle sur la Somalie;

⁵ A/64/562.

⁶ A/64/7/Add.18.

⁷ A/64/349/Add.6; voir aussi A/C.5/64/SR.24.

⁸ A/64/7/Add.21.

4. *Décide* que ce montant supplémentaire sera financé au moyen du crédit de 569 526 500 dollars qu'elle a approuvé dans sa résolution 64/245 pour l'exercice biennal 2010-2011.

Projet de résolution II

Conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/259, du 24 décembre 2008, et le paragraphe 10 de la section II de sa résolution 64/239, du 24 décembre 2009,

Ayant à l'esprit les stratégies de fin de mandat que le Conseil de sécurité a fixées au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda, selon lesquelles les procès doivent être promptement terminés,

Ayant également à l'esprit le fait que les juges permanents et *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda doivent être des personnes possédant les plus hautes qualités de moralité, d'impartialité et d'intégrité,

Affirmant que les juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda bénéficient, selon les statuts de ces tribunaux, des mêmes conditions d'emploi, *mutatis mutandis*, que les juges permanents desdits tribunaux,

Constatant qu'au 17 mars 2010, 17 juges *ad litem* des Tribunaux exerçaient leurs fonctions de manière ininterrompue depuis au moins trois ans,

Constatant également que les juges permanents des Tribunaux ont droit à une retraite après trois années de service,

Constatant en outre qu'aux fins de la bonne exécution de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, la décision a été prise de prolonger le mandat des juges *ad litem* au-delà d'une durée de service cumulée de trois ans,

Sachant que les juges *ad litem* ont beaucoup apporté à la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat,

Sachant également que le volume de travail des juges *ad litem* est identique à celui des juges permanents des Tribunaux et que leurs responsabilités sont à très peu de chose près les mêmes, tandis que leurs conditions d'emploi sont différentes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi des juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², sous réserve des dispositions de la présente résolution;

¹ A/64/635 et Corr.1.

² A/64/7/Add.20.

3. *Souligne* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est compétente en matière administrative et budgétaire;

4. *Apprécie* le travail des juges et l'ardeur avec laquelle ils se consacrent à la bonne exécution de la stratégie de fin de mandat de leur tribunal;

5. *Décide* de placer parmi ses priorités, durant la partie principale de sa soixante-cinquième session, le règlement de la question de l'inégalité des droits à pension des juges *ad litem* et des juges permanents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda;

6. *Décide également* qu'à l'avenir, en cas de demande de prolongation du mandat de juges *ad litem* ayant des incidences budgétaires, les questions relatives aux conditions d'emploi seront portées à l'attention de la Cinquième Commission, celle de ses grandes commissions qui est habilitée à fixer les conditions d'emploi;

7. *Décide en outre* que les décisions qui seront prises comme suite au paragraphe 5 de la présente résolution s'appliqueront à tous les juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ayant exercé leurs fonctions sans interruption pendant au moins trois ans;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans le rapport qu'elle lui a demandé au paragraphe 8 de la section I de sa résolution 63/259 une étude actuarielle complète de ce que coûterait l'extension du bénéfice des pensions aux juges *ad litem*;

9. *Décide* de poursuivre, durant la partie principale de sa soixante-cinquième session, l'examen du rapport du Secrétaire général et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
